RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Arrêté du 8 avril 2025

relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Matara (Sri Lanka) en tant que délégué de l'ambassadeur de France à Colombo

NOR: EAEF2511017A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête:

Article 1er

M. Eranga SITUGE, consul honoraire de France à Matara, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

1° délivrance de certificats de vie.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait le 8 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'administration des Français,

S. JAUNET